

Positif au COVID-19/ cas contact :

Quelles sont les règles d'isolement à appliquer ?

Vous êtes

Positif

Cas contact

Schéma vaccinal
complet

- **Isolement de 7 jours** après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins).
- **Levée de l'isolement possible à J5 avec un résultat de TAG* ou RT-PCR négatif** (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h). Si le test réalisé à J5 est positif * ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J7).

** compte-tenu de la circulation virale intense, il n'est plus nécessaire de confirmer par RT-PCR un résultat de TAG positif.*

- **Une dérogation exceptionnelle à l'isolement** pour les activités essentielles dans le secteur sanitaire et médico-social dans les cas asymptomatiques et pauci-symptomatiques est possible dans les conditions fixées par le MARS n°2022_01.

**Test Antigénique*

- **Pas de quarantaine**, application stricte du port du masque, mesures barrières, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable.
- **Réalisation d'un test TAG ou RT-PCR immédiatement***.
- **S'il est négatif**, faire à nouveau un autotest à J2 puis J4* après le dernier contact avec le cas.
- **En cas d'autotest positif**, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Le résultat de ce test sera inscrit dans SIDEPE.

** La personne contact se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation de son test immédiat, ou elle présente en pharmacie la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif), ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact pour se voir délivrer gratuitement les autotests.*

Personne non
vaccinée ou avec
un schéma
vaccinal incomplet

- **Isolement d'une durée de 10 jours** après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (10 jours pleins).
- **Levée de l'isolement possible à J7** avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).
- **Si le test réalisé à J7 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test**, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J10).

- **Quarantaine d'une durée de 7 jours** après la date du dernier contact avec le cas (7 jours pleins).
- **Levée de la quarantaine avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif**. Si le test est positif, les règles du cas positif s'appliquent.

Positif au COVID-19/ cas contact :

Quelles sont les règles d'isolement à appliquer ?

Votre enfant de moins de 12 ans est

Positif

- **Isolement d'une durée de 7 jours** après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins).
- **Levée de l'isolement possible à J5 avec un résultat de TAG* ou RT-PCR négatif** (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).
- **Si le test réalisé à J5 est positif ou en l'absence de réalisation de ce test**, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J7).

*Test Antigénique

Cas contact

- **Pas de quarantaine** application stricte du port du masque, mesures barrières, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable.
- **Réalisation de 3 autotests** à J0, J2 puis J4 après le dernier contact avec le cas.
- **En milieu scolaire, les représentants légaux devront présenter à J2 et J4 une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif pour le maintien de l'élève à l'école.**

Par ailleurs ils s'engagent à ne pas envoyer l'élève à l'école en cas de résultat positif à un autotest dans l'attente de la confirmation de ce résultat par un test TAG ou PCR. Les représentants légaux se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du test immédiat ou en présentant en pharmacie la preuve du dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif) ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact pour se voir délivrer gratuitement les autotests.

Quelque soit le statut vaccinal

